

Vers un acte sur le marché unique numérique

En mai 2015, la Commission a adopté une proposition stratégique intitulée "Stratégie pour un marché unique numérique en Europe" comprenant 16 initiatives législatives et non législatives à mettre en œuvre au plus tard fin 2016. Un rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) qui procède à une analyse approfondie de la stratégie et de son incidence sur la société et l'économie, devrait être débattu en plénière en janvier.

Proposition de la Commission

La création d'un [marché unique numérique](#) totalement intégré est l'une des grandes priorités de la Commission européenne actuelle. Pour son président, Jean-Claude Juncker, la création d'un marché unique numérique est un [moyen](#) permettant de générer de la croissance et des emplois sans créer de dette publique. L'Union n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir l'économie numérique en Europe depuis le milieu des années quatre-vingt-dix mais en dépit de progrès significatifs, le [marché unique numérique](#) reste inachevé. La [stratégie](#) actuelle, adoptée le 6 mai 2015 se propose de réactiver le projet de marché unique numérique et repose sur trois piliers: améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises, mettre en place des conditions propices pour le développement de services et de réseaux numériques et maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique.

Vers un acte sur le marché unique numérique

Le 14 décembre 2015, les commissions ITRE et IMCO ont conjointement [adopté](#), à une large majorité, un rapport sur la stratégie relative au marché unique numérique (rapporteuses Kaja Kallas, ALDE, Estonie et Evelyne Gebhardt, S&D, Allemagne). Les commissions de [l'emploi et des affaires sociales](#), [de la culture et de l'éducation](#), [des affaires juridiques](#), et [des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures](#) ont été associées et les commissions [des transports et du tourisme](#) ainsi que [des affaires économiques et monétaires](#) ont également rendu un avis. Le rapport se félicite de la communication et plaide en faveur d'une mise en place rapide de ses initiatives. Il souligne également que la Commission et les États membres doivent de toute urgence promouvoir une économie plus dynamique propice à l'innovation et permettant de supprimer les obstacles pour les entreprises (en particulier les entreprises innovantes, les PME, les [jeunes entreprises et les entreprises en expansion](#)), et de créer des conditions équitables en mettant en place une administration en ligne, un cadre réglementaire et non-réglementaire modernisé et intégré, une stratégie d'investissement à long terme dans les infrastructures numériques et un meilleur accès au financement. D'autres efforts sont également nécessaires pour favoriser la culture d'entreprise et les modèles commerciaux innovants. Le rapport fait part de préoccupations concernant la divergence des approches nationales adoptées par les États membres en vue de réglementer l'internet et l'économie du partage.

Les commissions soulignent que les achats en ligne et hors lignes devraient être traités de la même manière en termes de protection des consommateurs, et que les propositions de la Commission en matière de marchés transfrontières devraient éviter la création de normes juridiques différentes applicables à ces deux types d'achats. Elles approuvent également l'intention de la Commission de

mettre un terme aux pratiques injustifiées [de blocage géographique](#), qui ont souvent des conséquences indésirables, comme la création de monopoles et l'accès des consommateurs à des contenus illicites. Dès lors, leur rapport se félicite de la proposition visant à encourager la portabilité et l'interopérabilité au sein du marché unique numérique afin de favoriser la libre circulation des contenus ou des services acquis en toute légalité. Le rapport invite la Commission à évaluer l'adéquation des règles existantes pour résoudre les problèmes susceptibles de se poser en ce qui concerne les plateformes en ligne et à établir des lignes directrices sur l'application de la législation en matière de protection des consommateurs aux intermédiaires utilisant ces plateformes. Il prie également instamment la Commission et les États membres d'apporter leur soutien à la poursuite du développement de l'économie du partage qui accroît la concurrence et multiplie les possibilités de choix pour les consommateurs. En outre, le rapport invite les États membres à veiller à ce que les politiques sociales et de l'emploi soient adaptées à l'économie numérique tout en préservant les droits des travailleurs et les systèmes de protection sociale. Les commissions demandent également à la Commission qu'elle mette en place une stratégie visant à pallier la pénurie de compétences numériques, notamment chez les jeunes. Elles appellent également de leurs vœux l'élaboration d'un plan d'action pour l'administration en ligne fondé sur le principe de l'enregistrement unique dans les administrations publiques, en vertu duquel les citoyens et les entreprises n'ont plus à communiquer à nouveau des informations déjà transmises à une autorité publique.